

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2014

DROIT À L'INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES - (N° 1895)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
Mme Untermaier

ARTICLE 3

Compléter cet article par les six alinéas suivants :

« 3° Au cinquième alinéa, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « troisième » ;

« 4° À la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa, le mot : « sixième » est remplacé par le mot : « septième » ;

« 5° Au dernier alinéa, les mots : « sixième et septième » sont remplacés par les mots : « septième et huitième » ».

« IV. – Au second alinéa de l'article 628-8 du même code, le mot : « sixième » est remplacé par le mot : « septième ».

« V. – Au premier alinéa de l'article 706-88-1 du même code, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « troisième ».

« VI. – Au second alinéa de l'article 323-5 du code des douanes, le mot : « sixième » est remplacé par le mot : « septième ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.